



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2025 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présent(s) : **10**

Conseillers absent(s) : **4**

Procuration(s) : **4**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER , Danielle CANAC ; Hélène GERAULT ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absent excusé : M. Alain HABER donne procuration à M. René WUNENBURGER ; Mme Clarisse LANGER donne procuration à Claude WERLÉ ; M. Xavier CYREK donne procuration à Mme Danielle CANAC ; M. Jean-François HURST donne procuration à M. Frédéric BIEBER.

Date de la convocation : 29 janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.
3. Demande de subvention Fonds Communal Alsace (FCA).
4. Autorisation accordée à M. le Maire pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.
5. Comptes-rendus de réunions.
6. Agenda.
7. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Marie KREYE-DAUER est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **13 janvier 2025**.

3. Demande de subvention Fonds Communal Alsace (FCA).

Afin d'accompagner les territoires alsaciens dans leur projet de développement au service de leurs populations, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a décidé de mettre en place une démarche contractualisée avec les territoires.

Le Fonds Communal Alsace (FCA) a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Certains projets sont à inscrire pour demander la subvention.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace est calculée sur la base d'une dépense éligible subventionnable en € HT pour les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'approuver la réalisation des opérations et des travaux suivants éligibles au FCA : travaux de réfection de la voirie communale du lotissement La Chapelle (Place du Mal Juin, Place du Mal Lyautey, rue du Noyer) et les travaux sur les bâtiments communaux (réfection du beffroi, travaux d'isolation thermique du logement et de la salle annexe), dont les plans de financement détaillés figurent en annexes.**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la CeA ainsi que les subventions des autres co-financeurs (DETR et DSIL, Grand Est).**

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation accordée à M. le Maire pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au

sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 5 septembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à :

- **Pour l'exercice 2025 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, dès lors que le Budget Primitif (BP) 2025 sera adopté.**
- **Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

22 janvier : réunion chantier Kleinfeld.

22 janvier : commission finances SIVOM.

27 janvier : réunion de bureau AF.

- **CoCoKo :**

21 janvier : bureau communautaire.

23 janvier : conseil communautaire.

- **Autres :**

17 janvier : SDEA travaux 2025.

6. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

7. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2025 : 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 6 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre.**

Séance close à 22h40.

Prochaine séance prévue le 3 mars 2025 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr

Procès verbal adopté